

SUPPLEMENT DE L'ABEILLE.

NOUVELLE-ORLEANS, 26 MARS 1834.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Vendredi, 28 février, 1834.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Mr. Morgan a présenté la résolution suivante, résolu qu'à compter de cette date et après aucun nouveau bill ne sera introduit dans cette chambre, excepté ceux qui sont rapportés par les comités d'office ou les comités choisis par la chambre, ou ceux qui peuvent être envoyés à la chambre par le sénat. Sur motion ordonnée que la dite résolution soit adoptée.

Mr. Allard au nom du comité de conférence nommé sur la différence d'opinion de la chambre dans les amendements faits par le sénat au bill intitulé "Acte pour venir au secours des personnes y mentionnées" a rapporté que le comité avait renouveau le dit bill en substituant une section à la première section du dit bill. Le dit rapport ayant été adopté, le greffier a été chargé de demander le concours du dit sénat au dit amendement.

Sur motion de Mr. Augustin, la chambre a pris en considération le bill intitulé "Acte pour expliquer l'étendue des pouvoirs du maire de la ville de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets." Lequel avait été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

Les différentes sections ayant été adoptées. Sur motion ordonnée que le dit bill, passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat. Un message du sénat, par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le sénat avait concouru à la résolution accordant congé à F. X. Martin, un des juges de la cour suprême.

Par le même message, la chambre est informée que le comité d'enquête de la part du sénat ayant rapporté comme dûment enrôlé le dit sénat, "Acte pour autoriser le gouverneur de cet état à céder aux Etats Unis la juridiction sur le territoire y mentionné," le président du sénat a signé ledit bill.

Par le même message, la chambre est informée du concours du sénat au bill intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de St. Bernard."

Par le même message, la chambre est informée que le sénat s'est décliné de son amendement au bill intitulé "Acte pour étendre les limites du port d'Orléans, lequel amendement avait été rejeté par la chambre.

Par le même message, la signature de l'orateur est demandée au bill intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de St. Bernard."

Par le même message, la chambre est informée que le sénat a concouru avec amendements au bill intitulé "Acte pour étendre les limites du port d'Orléans, lequel amendement avait été rejeté par la chambre.

Par le même message, la signature de l'orateur est demandée au bill intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de St. Bernard."

Par le même message, la chambre est informée que le sénat a concouru avec amendements au bill intitulé "Acte pour étendre les limites du port d'Orléans, lequel amendement avait été rejeté par la chambre.

Par le même message, la signature de l'orateur est demandée au bill intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de St. Bernard."

Par le même message, la chambre est informée que le sénat a concouru avec amendements au bill intitulé "Acte pour étendre les limites du port d'Orléans, lequel amendement avait été rejeté par la chambre.

Par le même message, la signature de l'orateur est demandée au bill intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de St. Bernard."

Par le même message, la chambre est informée que le sénat a concouru avec amendements au bill intitulé "Acte pour étendre les limites du port d'Orléans, lequel amendement avait été rejeté par la chambre.

Par le même message, la signature de l'orateur est demandée au bill intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de St. Bernard."

Par le même message, la chambre est informée que le sénat a concouru avec amendements au bill intitulé "Acte pour étendre les limites du port d'Orléans, lequel amendement avait été rejeté par la chambre.

Par le même message, la signature de l'orateur est demandée au bill intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de St. Bernard."

Par le même message, la chambre est informée que le sénat a concouru avec amendements au bill intitulé "Acte pour étendre les limites du port d'Orléans, lequel amendement avait été rejeté par la chambre.

Par le même message, la signature de l'orateur est demandée au bill intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de St. Bernard."

Par le même message, la chambre est informée que le sénat a concouru avec amendements au bill intitulé "Acte pour étendre les limites du port d'Orléans, lequel amendement avait été rejeté par la chambre.

Par le même message, la signature de l'orateur est demandée au bill intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de St. Bernard."

Par le même message, la chambre est informée que le sénat a concouru avec amendements au bill intitulé "Acte pour étendre les limites du port d'Orléans, lequel amendement avait été rejeté par la chambre.

Par le même message, la signature de l'orateur est demandée au bill intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de St. Bernard."

Par le même message, la chambre est informée que le sénat a concouru avec amendements au bill intitulé "Acte pour étendre les limites du port d'Orléans, lequel amendement avait été rejeté par la chambre.

Par le même message, la signature de l'orateur est demandée au bill intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de St. Bernard."

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion de M. Hos, la chambre a pris en considération le bill intitulé "Acte pour prévenir les conflits de juridiction, dans certains cas, dans la ville et paroisse de la Nlle-Orléans."

Sur motion, ordonnée que le dit bill soit pris section par section.

Les différentes sections ayant été adoptées. Sur motion, ordonnée que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Augustin a présenté le rapport suivant: Le comité réuni, nommé pour examiner l'hôpital de charité, rapporte.

Qu'après l'examen qu'il a fait de l'intérieur de l'établissement, lui a laissé une impression favorable pour tout ce qui concerne la police et la régularité. Parmi les fournitures nécessaires au soulagement des malades, quelques articles que l'on pourrait regarder comme nécessaires manquaient entièrement, mais on lui a dit qu'on les avait commandés, et ceux qui s'établissent et s'étendent de jour en jour.

Si on pouvait séparer les convalescents des malades et même les transférer dans un autre partie de la maison, ce serait sans doute un très grand avantage pour les uns et les autres; c'est avec plaisir que le comité a appris qu'on se proposait quelque changement de cette nature, pensant qu'un pareil ordre de choses, faciliterait aux convalescents le retour à la santé; et en diminuant le nombre de ceux qui sont maintenant entassés dans une même chambre, contribuerait au soulagement des malades. Tous les arrangements relatifs à la cuisine paraissent maintenant excellents, et tout ce qui en dépend, semble administré avec une économie bien réglée. La condition présente et améliorée de l'hôpital, sous le rapport d'amélioration, sont dans les arrangements d'économie intérieure, sous le rapport de l'expérience, de la vigilance et au zèle digne d'éloges, des Sœurs de la Charité.

Le grand nombre des malades reçus dans cet établissement pendant l'année dernière, ainsi bien que le nombre de ceux qui s'y trouvent maintenant, attestent son utilité. Sous un établissement de cette espèce, le spectacle du besoin, de la misère et de la mort, se voit trop souvent, surtout dans les temps de peste, pour être supporté par les habitants; et trop effrayant pour les étrangers, pour qu'ils puissent approcher de notre ville. Quoiqu'on verra, que la plupart de ceux qui souffrent de bienfaits immédiats de cette institution sont des étrangers; cependant, comme la prospérité actuelle, et l'avancement futur de la ville doivent être attribués en grande partie au commerce, qui engage les étrangers à venir parmi nous, il semble que ce serait un devoir aussi bien qu'une saine politique de pourvoir à leur besoins dans les temps de maladies. Il paraîtrait cependant n'y avoir aucun inconvénient à obliger ces étrangers, au moment de leur arrivée, à contribuer à former un fonds qui serait appliqué à ce sujet. D'autres états ont employé ce moyen et les lois des Etats-Unis ont depuis une époque déjà reculée dans le gouvernement, obligé les marins à donner une certaine somme sur leurs gages, pour cet important objet. Le comité vous recommanderait la passation d'une loi, assujettissant les voyageurs arrivant des autres états, ou des pays étrangers, à payer une légère taxe.

Pendant l'année dernière, le nombre total des individus admis dans l'hôpital a monté à 4020, parmi lesquels 2632 ont été renvoyés, 114 sont morts, et 284 y sont demeurés encore à la fin de l'année. Les maladies épidémiques qui nous ont assaillis pendant la saison dernière, expliquent la grande quantité de morts. Dans le nombre total de ceux qui ont été reçus, il y avait 1314 Américains, dont 23 étaient de la Louisiane et 27 des étrangers. Comme la population de cet état est obligée de supporter cet établissement à de si grands frais, lorsqu'elle en retire comparativement de si légers avantages, et que cet état est peut-être dans une situation et son genre d'affaires, elle ne peut pas être considérée comme devant supporter ces dépenses, à moins que les besoins de leurs concitoyens malades ou indigents.

Le département médical est confié à un médecin externe, aux appointements de \$1200, un chirurgien interne, aux appointements de \$1500, deux assistants internes, et quatre autres aides et aides internes. En combinant les appointements donnés à présent au médecin externe, et au chirurgien interne, le montant est une compensation peut-être suffisante, ou si elle n'est pas suffisante, elle serait augmentée, pour assurer les services d'un habile chirurgien interne. Un tel changement selon toute apparence serait avantageux. Un habile chirurgien interne avec deux assistants rendrait de plus grands services, et serait plus complet, pour tous les besoins de l'institution et le délivrerait des dangers et des inconvénients de conflit de système et d'opinion, qui semblent inhérents à l'organisation actuelle.

Un examen rigoureux de l'administration financière de l'institution a laissé une impression favorable dans l'esprit de votre comité. L'année dernière l'établissement de la liste des dépenses nécessaires, le soin de grandes dépenses; dans l'année courante, il y aura également un surcroît de dépenses pour compléter l'aménagement de la maison. Les dépenses de l'hôpital ont monté l'an dernier à environ \$38,000, et les dépenses s'accroissent probablement plutôt qu'elles ne diminuent. Nous ne serions pas bien loin de nous élever à \$40,000, les dépenses annuelles. Quand l'augmentation des moyens de soulagement de la population des malades, seront connus, on ne peut pas s'attendre à un grand nombre, qui autrement seraient préférentiellement courus dans leur maladie, et dangers d'un long voyage pour se rendre chez eux. Il est probable qu'une plus grande confiance dans l'établissement a déjà augmenté le nombre des malades, qui même à présent monte à 230, en janvier, il montait à 308; c'est à dire plus constant qu'il n'a jamais été. Tant de malades, pour faire face aux dépenses annuelles, les administrateurs ont le produit de la vente des licences de jeu, montant pour l'année dernière à \$17,916,66, et le revenu de placement de fonds, montant à 7317 piastres. L'établissement reçoit de la ville, une allocation de cinquante cents par jour, pour chaque malade au delà du chiffre 200, ce qui forme une augmentation assez considérable de ses recettes. Ces divers modes de revenu, seront sans doute plus que suffisants pour le besoin présent, et les besoins futurs de l'institution; et si elles étaient permanentes et certaines, elles pourraient être susceptibles de réduction, rien cependant, ne peut être ni plus incertain ni moins permanent que ces sources de revenu. Les sommes qui proviennent des licences, sont de leur nature nécessairement incertaines; quant à leur montant depuis la dernière année, que l'on a vu de ces licences ont été vendues, les administrateurs se sont vus forcés d'emprunter de l'argent et de donner aussi leurs fonds, de deux à trois mille piastres. Parmi les ressources de l'établissement, la contribution qui provient des autorités de la ville, est nécessairement dépendante de leur volonté, et son maintien rend presque probable, qu'elle ne continuera pas longtemps du moins pour la somme actuelle.

Considérant que les dépenses sont certaines et invariables, tandis que les recettes sont incertaines et très variables, votre comité pense qu'il ne serait point convenable de réduire les sources de revenu que possède maintenant l'hôpital, une telle mesure aurait pour résultat l'excès de forcer les administrateurs, ou à se démettre de l'institution, par la réduction de ses dépenses, ou à le faire dans une manière qui n'est pas digne de la confiance de la ville.

Le comité est d'avis que l'institution est bien conduite, que les affaires sont administrées fidèlement et avec habileté, et pense que la communauté doit beaucoup de reconnaissance aux administrateurs, qui se chargent si volontiers de remplir un devoir si pénible et si difficile.

Le rapporteur de la part de la chambre, ROBERT CHAMBERLAIN, Rapporteur de la part du Sénat.

Sur motion, ordonnée que le dit rapport soit déposé sur le bureau et imprimé.

La chambre a pris en considération le bill intitulé "Acte pour autoriser le gouverneur à souscrire à un livre de formules qui sera publié par J. H. Bell.

Sur motion, ordonnée que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message, la chambre est informée du concours du sénat, avec amendements au bill intitulé "Acte pour venir au secours de J. M. Michelle, J. Talbot et autres," auxquels amendements le concours de la chambre est demandé.

La chambre a pris en considération lesdits amendements.

Sur motion, ordonnée que lesdits amendements soient adoptés.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message, la chambre est informée du concours du sénat, avec amendements au bill intitulé "Acte pour venir au secours de J. M. Michelle, J. Talbot et autres," auxquels amendements le concours de la chambre est demandé.

La chambre a pris en considération lesdits amendements.

Sur motion, ordonnée que lesdits amendements soient adoptés.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message, la chambre est informée du concours du sénat, avec amendements au bill intitulé "Acte pour venir au secours de J. M. Michelle, J. Talbot et autres," auxquels amendements le concours de la chambre est demandé.

La chambre a pris en considération lesdits amendements.

Sur motion, ordonnée que lesdits amendements soient adoptés.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message, la chambre est informée du concours du sénat, avec amendements au bill intitulé "Acte pour venir au secours de J. M. Michelle, J. Talbot et autres," auxquels amendements le concours de la chambre est demandé.

La chambre a pris en considération lesdits amendements.

Sur motion, ordonnée que lesdits amendements soient adoptés.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message, la chambre est informée du concours du sénat, avec amendements au bill intitulé "Acte pour venir au secours de J. M. Michelle, J. Talbot et autres," auxquels amendements le concours de la chambre est demandé.

La chambre a pris en considération lesdits amendements.

Sur motion, ordonnée que lesdits amendements soient adoptés.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message, la chambre est informée du concours du sénat, avec amendements au bill intitulé "Acte pour venir au secours de J. M. Michelle, J. Talbot et autres," auxquels amendements le concours de la chambre est demandé.

La chambre a pris en considération lesdits amendements.

Sur motion, ordonnée que lesdits amendements soient adoptés.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message, la chambre est informée du concours du sénat, avec amendements au bill intitulé "Acte pour venir au secours de J. M. Michelle, J. Talbot et autres," auxquels amendements le concours de la chambre est demandé.

La chambre a pris en considération lesdits amendements.

Sur motion, ordonnée que lesdits amendements soient adoptés.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message, la chambre est informée du concours du sénat, avec amendements au bill intitulé "Acte pour venir au secours de J. M. Michelle, J. Talbot et autres," auxquels amendements le concours de la chambre est demandé.

La chambre a pris en considération lesdits amendements.

Sur motion, ordonnée que lesdits amendements soient adoptés.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message, la chambre est informée du concours du sénat, avec amendements au bill intitulé "Acte pour venir au secours de J. M. Michelle, J. Talbot et autres," auxquels amendements le concours de la chambre est demandé.

La chambre a pris en considération lesdits amendements.

Sur motion, ordonnée que lesdits amendements soient adoptés.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message, la chambre est informée du concours du sénat, avec amendements au bill intitulé "Acte pour venir au secours de J. M. Michelle, J. Talbot et autres," auxquels amendements le concours de la chambre est demandé.

La chambre a pris en considération lesdits amendements.

Sur motion, ordonnée que lesdits amendements soient adoptés.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message, la chambre est informée du concours du sénat, avec amendements au bill intitulé "Acte pour venir au secours de J. M. Michelle, J. Talbot et autres," auxquels amendements le concours de la chambre est demandé.

La chambre a pris en considération lesdits amendements.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message, la chambre est informée du concours du sénat, avec amendements au bill intitulé "Acte pour venir au secours de J. M. Michelle, J. Talbot et autres," auxquels amendements le concours de la chambre est demandé.

La chambre a pris en considération lesdits amendements.

Sur motion, ordonnée que lesdits amendements soient adoptés.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message, la chambre est informée du concours du sénat, avec amendements au bill intitulé "Acte pour venir au secours de J. M. Michelle, J. Talbot et autres," auxquels amendements le concours de la chambre est demandé.

La chambre a pris en considération lesdits amendements.

Sur motion, ordonnée que lesdits amendements soient adoptés.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message, la chambre est informée du concours du sénat, avec amendements au bill intitulé "Acte pour venir au secours de J. M. Michelle, J. Talbot et autres," auxquels amendements le concours de la chambre est demandé.

La chambre a pris en considération lesdits amendements.

Sur motion, ordonnée que lesdits amendements soient adoptés.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message, la chambre est informée du concours du sénat, avec amendements au bill intitulé "Acte pour venir au secours de J. M. Michelle, J. Talbot et autres," auxquels amendements le concours de la chambre est demandé.

La chambre a pris en considération lesdits amendements.

Sur motion, ordonnée que lesdits amendements soient adoptés.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message, la chambre est informée du concours du sénat, avec amendements au bill intitulé "Acte pour venir au secours de J. M. Michelle, J. Talbot et autres," auxquels amendements le concours de la chambre est demandé.

La chambre a pris en considération lesdits amendements.

Sur motion, ordonnée que lesdits amendements soient adoptés.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message, la chambre est informée du concours du sénat, avec amendements au bill intitulé "Acte pour venir au secours de J. M. Michelle, J. Talbot et autres," auxquels amendements le concours de la chambre est demandé.

La chambre a pris en considération lesdits amendements.

Sur motion, ordonnée que lesdits amendements soient adoptés.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message, la chambre est informée du concours du sénat, avec amendements au bill intitulé "Acte pour venir au secours de J. M. Michelle, J. Talbot et autres," auxquels amendements le concours de la chambre est demandé.

La chambre a pris en considération lesdits amendements.

Sur motion, ordonnée que lesdits amendements soient adoptés.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message, la chambre est informée du concours du sénat, avec amendements au bill intitulé "Acte pour venir au secours de J. M. Michelle, J. Talbot et autres," auxquels amendements le concours de la chambre est demandé.